

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**Demande d'autorisation environnementale pour le renouvellement et l'extension de l'autorisation d'exploiter une carrière**

**par la société CEMEX GRANULATS RHONE MEDITERRANEE  
aux lieux-dits «La Grande Fromentière » et « La Bachelarde » sur la commune de Oytier-Saint-Oblas**

**Siège social : 13 rue du Capricorne – 94150 RUNGIS**

Par arrêté préfectoral n° DDPP-IC-2021-09-01 du 3 septembre 2021 modifié par l'arrêté préfectoral n°DDPP-IC-2021-09-02 du 14 septembre 2021 une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 32 jours, est prescrite du mardi 12 octobre 2021 à 9 h au vendredi 12 novembre 2021 à 12 h.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de cette enquête est :

- une autorisation environnementale assortie du respect de prescriptions ou un refus. Le préfet de l'Isère est l'autorité compétente pour prendre la décision.

**Pendant la durée de l'enquête publique, le dossier de demande d'autorisation environnementale comprenant notamment une étude d'incidence est consultable :**

- **en mairie de Oytier-Saint-Oblas, siège de l'enquête**, sur support papier aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie.
- **sur le site internet à l'adresse suivante** : [www.isere.gouv.fr](http://www.isere.gouv.fr) (<https://www.isere.gouv.fr/Publications/Mises-a-disposition-Consultations-enquetes-publiques-concertations-prealables-declarations-de-projets/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2021>).
- **sur un poste informatique** accessible gratuitement au sein de la mairie de Oytier-Saint-Oblas

**Pendant la durée de l'enquête publique, les intéressés pourront formuler leurs observations et propositions :**

- **sur le registre d'enquête**, mis à la disposition du public en mairie de Oytier-Saint-Oblas.
- **par courriel** à l'adresse suivante : [ddpp-observations-ic@isere.gouv.fr](mailto:ddpp-observations-ic@isere.gouv.fr) jusqu'au vendredi 12 novembre à 12 h.
- **par voie postale** à la mairie de Oytier-Saint-Oblas, siège de l'enquête publique, à l'attention du commissaire enquêteur.

L'ensemble de ces observations et propositions sera annexé au registre d'enquête tenu à disposition du public à la mairie de Oytier-Saint-Oblas , siège de l'enquête.

Les observations et propositions transmises par voie électronique seront consultables, dans les meilleurs délais, sur le site internet des services de l'État en Isère : [www.isere.gouv.fr](http://www.isere.gouv.fr) (cf. lien supra)

Le commissaire-enquêteur, M. Georges CANDELIER, ingénieur I.N.P.G. retraité, recevra les observations orales ou écrites du public en mairie de Oytier-Saint-Oblas, aux jours et heures suivants, et dans le respect des mesures barrières prévues dans le respect du protocole sanitaire en vigueur :

- vendredi 15 octobre 2021 de 9 h à 12h
- jeudi 21 octobre 2021 de 9 h à 12 h
- mardi 26 octobre 2021 de 9 h à 12 h
- jeudi 4 novembre 2021 de 9 h à 12 h
- vendredi 12 novembre 2021 de 9 h à 12 h

En cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant pourra être nommé après interruption de l'enquête.

**Toute information sur le projet peut être demandée auprès de :**

- M. Victor CARENCO, adjoint au directeur foncier et environnement de la société CEMEX GRANULATS RHONE MEDITERRANEE, au numéro de téléphone : 06 19 76 35 65
- Service installations classées de la direction départementale de la protection des populations (DDPP) - 22 avenue Doyen Louis Weil à Grenoble (tél : 04.56.59.49.99 – Mél : [ddpp-ic@isere.gouv.fr](mailto:ddpp-ic@isere.gouv.fr)).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la DDPP.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés à la DDPP – service installations classées, à la mairie de Oytier-Saint-Oblas, sur le site internet des services de l'État en Isère [www.isere.gouv.fr](http://www.isere.gouv.fr) (<https://www.isere.gouv.fr/Publications/Mises-a-disposition-Consultations-enquetes-publiques-concertations-prealables-declarations-de-projets/Rapports-d-enquetes/Rapports-d-enquetes-2021>) pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.